

**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE
ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE MOLSHEIM & ENVIRONS**

Séance du 29 novembre 2016

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR

Comité Directeur du 29 novembre 2016, à ROSHEIM, à 19 h 00

Convocation du 19 octobre 2016

Date d'affichage du 02 décembre 2016

Sous la Présidence de Monsieur André AUBELE

Membres du Comité-Directeur présents :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM		
<i>Commune de BISOFFSHEIM</i> - M. Richard HABERER - M. Christian BRAUN		<i>Commune d'OTTROTT</i> - Mme Martine HOFFBECK -
<i>Commune de BOERSCH</i> - M. Christian SCHULER - Mme Sandrine SCHILLINGER		<i>Commune de ROSENWILLER</i> - M. Jean-Georges HUCK - M. Alain BLANSCHÉ
<i>Commune de GREDELBRUCH</i> - Mme Martine PRIEUR -		<i>Commune de ROSHEIM</i> - M. Gilbert ECK - M. Emmanuel HEYDLER
<i>Commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM</i> - M. Jean-Pierre IMBERT -		<i>Commune de SAINT-NABOR</i> - -
<i>Commune de MOLLKIRCH</i> - M. Jean-Claude COURTOT -		
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG		
<i>Commune de BALBRONN</i> - - M. Cédric STENTZEL		<i>Commune de TRAENHEIM</i> - M. Jean MARCQUE - M. David WETTERWALD
<i>Commune de COSSWILLER</i> - M. François KELLER - M. Roland GASSER		<i>Commune de WASSELONNE</i> - M. Jean-Philippe HARTMANN -
<i>Commune de ROMANSWILLER</i> - -		<i>Commune de WESTHOFFEN</i> - - Mme Cynthia GAND (arrivée au point n°4)

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »		
<i>Commune de BERGBIETEN</i> - M. Albert GOETZ -		<i>Commune de MARLENHEIM</i> - - M. Alphonse GOUETH
<i>Commune de DAHLENHEIM</i> - M. Dominique HECKMANN - M. Emmanuel SCHALL		<i>Commune de NORDHEIM</i> - - Mme Estelle FELS-BERNHARDT
<i>Commune de DANGOLSHEIM</i> - M. Emmanuel ZERR -		<i>Commune d'ODRATZHEIM</i> - - M. Raymond SCHUHMACHER
<i>Commune de FLEXBOURG</i> - - M. Jean-Luc MAURER		<i>Commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT</i> - - Mme Marie-France HECKMANN
<i>Commune de KIRCHHEIM</i> - - M. Pierre SCHMITT		<i>Commune de WANGEN</i> - -
POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG		
<i>Commune d'ALTORF</i> - M. Cyriaque EYDER -		<i>Commune de GRESSWILLER</i> - M. Christian FRIEDRICH - M. Martin KLOTZ
<i>Commune d'AVOLSHEIM</i> - M. Etienne STROH -		<i>Commune de HEILIGENBERG</i> - M. Jean-Paul WITZ (arrivé au point n°2) -
<i>Commune de DACHSTEIN</i> - M. Jean-Baptiste BIBERIAN - M. Olivier BILLON		<i>Commune de MOLSHEIM</i> - M. Gilbert STECK (arrivé au point n° 4) -
<i>Commune de DINSHEIM-SUR-BRUCHE</i> - M. Paul KLOTZ - M. Jean-Louis WIGISHOFF		<i>Commune de MUTZIG</i> - M. René REBITZER -
<i>Commune de DORLSHEIM</i> - -		<i>Commune de NIEDERHASLACH</i> - M. Raymond HELBOURG -
<i>Commune de DUPPIGHEIM</i> - - M. Dominique HUBER		<i>Commune d'OBERHASLACH</i> - M. Jean BIEHLER - M. Jean-Daniel WIHR
<i>Commune de DUTTLENHEIM</i> - - M. Alexandre DENISTY		<i>Commune de SOULTZ-LES-BAINS</i> - M. Jean-Paul VOGEL - M. Antoine DISS
<i>Commune d'ERGERSHEIM</i> - M. Christophe SCHIR - Mme Nathalie EBENER		<i>Commune de STILL</i> - - Mme Marie-Odile LIEN
<i>Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE</i> - M. André AUBELE - M. Jean-Marc KLEIN		<i>Commune de WOLXHEIM</i> - - M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE		
<i>Commune de BAREMBACH</i> - -		<i>Commune de PLAINE</i> - - Mme Patricia SIMONI
<i>Commune de BELLEFOSSE</i> - Mme Claudine BOHY -		<i>Commune de RANRUPT</i> - - Mme Odile MALAISE
<i>Commune de BELMONT</i> - M. Philippe LOUX - M. Guy HAZEMANN		<i>Commune de ROTHAU</i> - -
<i>Commune de BLANCHERUPT</i> - Mme Myriam SCHEIDECKER - Mme Patricia CASNER		<i>Commune de RUSS</i> - M. Jean-Paul ZANETTI - M. Maurice CHARTON
<i>Commune de BOURG-BRUCHE</i> - M. Jean-Paul HUMBERT - Mme Marie-Anne DUPLESSIS		<i>Commune de SAALES</i> - M. Marc MAIRE (arrivé au point n° 2) - M. Jean-Claude PHILIPPE (arrivé au point n°2)
<i>Commune de COLROY-LA-ROCHE</i> - M. Richard GALLI - M. Christian EVRARD		<i>Commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE</i> - -
<i>Commune de FOUDAY</i> - - M. Maurice GUIDAT		<i>Commune de SAULXURES</i> - - M. Pascal HIMBER
<i>Commune de GRANDFONTAINE</i> - -		<i>Commune de SCHIRMECK</i> - M. Jacques RUCH -
<i>Commune de LA BROQUE</i> - - Mme Cécile CHARLIER (arrivée au point n° 4)		<i>Commune de SOLBACH</i> - M. Jean-Marc VOIGT - M. Eric THIRY
<i>Commune de LUTZELHOUSE</i> - Mme Laurence JOST -		<i>Commune de URMATT</i> - - M. Alain JAEGER
<i>Commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE</i> - Mme Danielle HAAS-SCHMITTBIEL -		<i>Commune de WALDESBACH</i> - M. Jean Daniel COURRIER - Mme Mireille BANZET
<i>Commune de NATZWILLER</i> - -		<i>Commune de WILDERSBACH</i> - Mme Myriam JEANNIARD - Mme Myriam BAUER
<i>Commune de NEUVILLER-LA-ROCHE</i> - M. Raymond GRANDGEORGE - M. Thierry THOUVENIN		<i>Commune de WISCHES</i> - M. Alain HUBER - Mme Florence STEIN

Absents excusés avec mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM

M. Loïc MULLER commune de GRIESHEIM-PRES-MOLSHEIM ayant donné procuration à M. Jean-Pierre IMBERT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG

M. Claude ZIMMERMANN commune de BALBRONN ayant donné procuration à M. Cédric STENTZEL
Mme Marie-Claude REBEUH commune de WASSELONNE ayant donné procuration à M. Jean-Philippe HARTMANN
M. Pierre STEPHAN commune de WESTHOFFEN ayant donné procuration à Mme GAND Cynthia

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »

Mme Christelle ADAM commune de DANGOLSHEIM ayant donné procuration à M. Emmanuel ZERR
M. Denis TURIN commune de FLEXBOURG ayant donné procuration à M. Jean-Luc MAURER
Mme Marie-Anne ROHMER commune de MARLENHEIM ayant donné procuration à M. Alphonse GOUETH
M. Christophe BAEHREL commune de NORDHEIM ayant donné procuration à Mme Estelle FELS-BERNHARDT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Michel FOESSER commune d'ALTORF ayant donné procuration à M. Cyriaque EYDER
M. Jacky FERRENBACH commune de DUPPIGHEIM ayant donné procuration à M. Dominique HUBER
M. Jean-Marc WEBER commune de DUTTLENHEIM ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
Mme Anny KAUFFER commune de HEILIGENBERG ayant donné procuration à M. Jean-Paul WITZ
M. Guy SALOMON commune de MOLSHEIM ayant donné procuration à M. André AUBELE
Mme Véronique SCHWEBEL commune de NIEDERHASLACH ayant donné procuration à M. Raymond HELBOURG
M. Michel VIX commune de STILL ayant donné procuration à Mme Marie-Odile LIEN
M. André SCHAEFFER commune de WOLXHEIM ayant donné procuration à M. Rémy FISCHER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Guillaume WEILBACHER commune de BELLEFOSSE ayant donné procuration à Mme Claudine BOHY
M. Patrick BEIN commune de LA BROQUE ayant donné procuration à Mme Cécile CHARLIER
Mme Delphine GERARD commune de LUTZELHOUSE ayant donné procuration à Mme Laurence JOST
Mme Solange SABOS commune de PLAINE ayant donné procuration à Mme Patricia SIMONI
M. Fabrice CARME commune de RANRUPT ayant donné procuration à Mme Odile MALAISE
M. Régis SIMONI commune de ROTHAU ayant donné procuration à M. Alain HUBER
M. Hubert HERRY commune de SAULXURES ayant donné procuration à M. Pascal HIMBER
M. Claude HECHT commune d'URMATT ayant donné procuration à M. Alain JAEGER

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM

M. François LANTZ commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG

NEANT NEANT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »

M. Frédéric BRUCKER commune de KIRCHHEIM

M. Yves JUNG commune de WANGEN

M. Philippe SCHAHL commune d'ODRATZHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Jacques GREINER commune de DORLISHEIM

Mme Stéphanie SAOULIAK commune de MUTZIG

Absents excusés sans mandat de représentation :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Bernard MARCHAL commune de FOU DAY

M. Christophe HARAUX commune de MUHLBACH-SUR-BRUCHE

M. Christian FIRMERY commune de NATZWILLER

Absents non excusés :

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE ROSHEIM

Mme Alexandra STEMPER commune de GRENDLBRUCH

M. Daniel DEGRIMA commune de MOLLKIRCH

M. François HOFFBECK commune d'OTTROTT

M. Hubert SCHWIND commune de SAINT-NABOR

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MOSSIG

Mme Josiane BERNHARDT commune de ROMANSWILLER

Mme Cindy DIEBOLD commune de ROMANSWILLER

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « LA PORTE DU VIGNOLE »

M. Thierry WILLEM commune de BERGBIETEN

M. Michel REEB commune de SCHARRACHBERGHEIM-IRMSTETT

Mme Claire WEBER commune de WANGEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

M. Guillaume LACREUSE commune d'AVOLSHEIM

M. Roland JOST commune de DORLISHEIM

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

M. Nicolas LAMBOLEZ commune de BAREMBACH

Mme Caroline CHAPUS commune de BAREMBACH

M. Christophe JESSEL commune de GRANDFONTAINE

M. David MEISSONNIER commune de GRANDFONTAINE

M. Christophe HAZEMANN commune de NATZWILLER

M. Steeve GILLIG commune de ROTHAU

M. Bernard MURER commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

Mme Isabelle DESAGA commune de SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

M. Michel AUBRY commune de SCHIRMECK

Assistaient également à la séance :

M. Jean-Luc MEUNIER, Trésorier

Mme Laetitia BECK, Directrice Générale des Services

Mmes BONNIAUD, WALTER

M. Esteban WENDLING, Représentant des DNA

DELIBERATION N° 021-04-2016

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2016**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 2121-23 et R 2121-9 ;

APPROUVE sans observations le Procès-Verbal des délibérations du Comité Directeur en sa séance du 28 juin 2016 ;

ET PROCEDE à la signature du registre des délibérations.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	100
Membres présents	:	79		contre	:	0
Membres représentés	:	21		abstention	:	0

DELIBERATION N° 022-04-2016

OBJET : **COMPTE RENDU D'INFORMATION DES DECISIONS DU BUREAU PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS PERMANENTES – PERIODE DU 1^{ER} JUILLET AU 31 OCTOBRE 2016**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 5211-10 et L 5711-1 ;

VU la délibération du Comité Directeur N°04-01-2016 en date du 9 février 2016 et portant sur les délégations permanentes d'attribution au Bureau et au Président ;

PREND ACTE du compte rendu d'information communiqué par Monsieur le Président au titre des décisions prises par le Bureau et le Président en vertu de leurs délégations permanentes pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2016.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	104
Membres présents	:	82		contre	:	0
Membres représentés	:	22		abstention	:	0

DELIBERATION N° 023-04-2016

OBJET : **AUTORISATION D'ENGAGEMENT, MANDATEMENT ET LIQUIDATION DES DEPENSES JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET 2017**

LE COMITE DIRECTEUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

CONSIDERANT que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales offre la possibilité, aux organes délibérants des collectivités qui n'ont pas voté leur budget primitif avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

AUTORISE Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes jusqu'à l'adoption du budget 2017 :

- Chapitre 20, immobilisations incorporelles : 96 000 €

- Chapitre 21, immobilisations corporelles : 1 650 000 €

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	104
Membres présents	:	82		contre	:	0
Membres représentés	:	22		abstention	:	0

DELIBERATION N° 024-04-2016

OBJET : DETERMINATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR L'ANNEE 2017

LE COMITE DIRECTEUR,

- VU** la loi N° 75-633 du 13 juillet 1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et notamment son article 12 ;
- VU** le décret N° 77-15 du 7 février 1977 modifié portant application des dispositions concernant les collectivités locales édictées à l'article 12 de la loi du 13 juillet 1975 ;
- VU** la circulaire du 18 mai 1977 relative au service d'élimination des déchets des ménages et portant application du titre IV de la loi du 15 juillet 1975 modifiée par la circulaire N° NOR INT B0000299C du 10 novembre 2000 et complétée par Circulaire N° NOR MCT B01600046C du 28 avril 2006 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-78 et L 2224-14 ;
- CONSIDERANT** que par décision du 31 mars 1992, l'assemblée délibérante avait précisé la portée de sa délibération du 12 décembre 1990 tendant à l'instauration de la REDEVANCE SPECIALE tant en ce qui concerne son régime juridique que son champ d'application ;
- CONSIDERANT** par ailleurs et en droit qu'il résulte de la nouvelle rédaction des articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales issue de la loi N° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, et complétée par l'article 104-1° et 3° de la loi de finances pour 2006, que la REDEVANCE SPECIALE peut désormais être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets ;
- CONSIDERANT** en conséquence qu'il appartient à l'organe délibérant de compléter les dispositions générales arrêtées par délibération en matière contributive ;

et

SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

- 1° **MAINTIENT** pour l'exercice 2017 ses décisions adoptées par délibérations des 12 décembre 1990 et 31 mars 1992 au sens de la REDEVANCE SPECIALE conformément aux articles L 2333-78 et L 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- 2° **RAPPELLE** que son champ d'application concerne désormais toute personne physique ou morale en dehors des ménages et indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elle bénéficie des services proposés par le SMICTOMME ;
- 3° **FIXE** les tarifs de la redevance spéciale pour l'exercice 2017 comme suit :

Enlèvement de bacs pour les usagers assujettis à la redevance spéciale autres que les communes et communautés de communes

Bacs à ordures ménagères :

- bac de 120/140 l : 5,40 € par enlèvement
- bac de 240 l : 10,80 € par enlèvement
- bac de 750 l : 33,80 € par enlèvement

Bacs à papier/flaconnages plastiques :

- bac de 120/140 l : 1,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,00 € par enlèvement
- bac de 750 l : 9,30 € par enlèvement

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 2,60 €/km roulé

Enlèvement de bacs pour les communes et communautés de communes

Bacs à ordures ménagères :

- bac de 120/140 l : 4,75 € par enlèvement
- bac de 240 l : 9,50 € par enlèvement
- bac de 750 l : 29,60 € par enlèvement

Bacs à papier/flaconnages plastiques :

- bac de 120/140 l : 1,50 € par enlèvement
- bac de 240 l : 3,00 € par enlèvement
- bac de 750 l : 9,30 € par enlèvement

Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :

- 2,60 €/km roulé

Enlèvement de conteneurs privatifs sur le circuit de collecte

Conteneurs papier/plastique/verre :

- 3 m3 : 28,75 € par enlèvement

- 4 m³ : 38,30 € par enlèvement
- location d'un conteneur : 199 €/an
- Surcoût de collecte pour un enlèvement hors du circuit habituel de collecte :
- 1,75 €/km roulé

Mise à disposition de bennes

Mise à disposition ponctuelle (durée maximale : 4 jours) :

- mise à disposition d'une benne pour la collecte de déchets divers : 60,30 €
+ facturation du traitement du déchet à coût réel
- mise à disposition d'une benne pour la collecte de papier : 60,30 €

Mise à disposition permanente :

- location de la benne : 715 €/an
- facturation du traitement du déchet à coût réel
- transport : 1,75 €/km roulé (départ et retour Mdsheim après vidage des bennes)

Déchèteries

	Prix par unité de m ³ de matériaux réceptionnés
Nature des déchets acceptés	2017
Bois	12.00 €
Déchets incinérables de moins de 80 cm	23.95 €
Déchets divers de plus de 80 cm et broyés	35.15 €
Déchets divers enfouis et gravats souillés	36.90 €
DEEE	2.45 €
Gravats propres	10.00 €
Ferrailles	2.45 €
Lampes	2.45 €
Meubles uniquement déposés à la déchèterie de Molsheim	2.45 €
Papiers – cartons	7.25 €
Plâtre	39.40 €
Plastique (bouteilles et flacons) / Emballages pour liquide alimentaire et emballages métalliques	33.45 €
Végétaux	12.00 €
Verre (flacons – bouteilles)	7.25 €

	Prix pour 10 litres
Huiles	1.00 €

Etablissement d'un badge d'accès en déchèterie supplémentaire	5.00 €
--	--------

étant entendu que ces tarifs s'entendent nets en l'absence d'assujettissement à la TVA et qu'ils seront susceptibles de faire l'objet de réajustements ultérieurs en fonction des bilans d'exploitation ;

5° **ARRETE** à 130 €/an le forfait minimum, applicable aux professionnels dont le montant annuel de redevance spéciale est inférieur à ce forfait ;

6° RAPPELLE que les biodéchets générés par des producteurs tenus de mettre en place un tri et une valorisation organique conformément à l'article L541-21-1 du code de l'environnement ne seront plus collectés par les services du syndicat depuis le 1^{er} juillet 2016 ;

7° DELEGUE comme par le passé au BUREAU, le pouvoir d'application pratique du présent dispositif dans le temps et dans l'espace.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	107
Membres présents	:	85		contre	:	0
Membres représentés	:	24		abstention	:	2

DELIBERATION N° 025-04-2016

OBJET : GRATIFICATION DE FIN D'ANNEE

LE COMITE DIRECTEUR,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - articles 87, 88 et 111,

VU la délibération n°10 de la séance du Comité Directeur du 6 octobre 1975 fixant les critères d'attribution de la gratification de fin d'année,

VU la délibération n°003/2/97 du Comité Directeur en date du 6 mars 1997 portant intégration directe dans le budget de la gratification de fin d'année versée au profit des personnels du syndicat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2016 ;

CONSIDERANT que la note attribuée à chaque agent dans le cadre de la procédure de notation était un des critères servant à calculer le montant de la gratification de fin d'année accordée à chaque agent,

CONSIDERANT que la notation n'existe plus suite à l'entrée en vigueur du Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux rendant obligatoire, pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, l'entretien professionnel, en lieu et place de la notation,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors d'adapter le critère « note » tout en respectant l'esprit de la délibération initiale,

1° DECIDE De remplacer le critère « note » par le critère : engagement professionnel et manière de servir,

2° RAPPELLE Que les conditions de versement de cet avantage sont les suivantes :

- Catégories d'agents bénéficiant du versement de cette prime :

- Agents occupant un poste permanent : titulaires et non titulaires occupant un emploi permanent, sans condition de présence, y compris pour les agents ayant intégré ou quitté la collectivité sur la période de référence.
- Agents occupant un poste non-permanent : la prime est versée aux agents non permanents qui totalisent une période d'activité d'au moins 6 mois, y compris pour les agents ayant intégré ou quitté la collectivité sur la période référence.
- Dispositions communes : la prime est calculée au prorata de leur présence sur la période allant du 1er décembre N-1 au 30 novembre N. La prime est calculée et versée avec les paies du mois de décembre de l'année N.

- Calcul de l'enveloppe globale :

L'enveloppe globale est obtenue en additionnant, pour chaque agent bénéficiaire, le salaire brut du mois d'octobre de l'année N, comprenant le traitement et les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire hors heures supplémentaires, et proratisé en fonction de la durée d'activité de l'agent sur la période allant du 1er décembre N-1 au 30 novembre N. Ne sont pas pris en compte dans ce calcul, le supplément familial de traitement ni les participations diverses versées par l'employeur telles que la participation transport ou les participations au financement de la protection sociale complémentaire des agents.

- Modalités de détermination des montants individuels :

Trois critères sont pris en compte pour la détermination des montants individuels :

- le métier/la qualification : coefficient arrêté par le Président = sous-coefficient n°1
- l'engagement professionnel et la manière de servir en lieu et place de la « note » : coefficient compris entre 0 et 1, et arrêté par le Président = sous-coefficient n°2
- La présence : coefficient calculé comme suit : $((365 - \text{nb de jours d'absence}) / 365) \times \text{quotité de travail}$ = sous-coefficient n°3. Pour le calcul du nombre de jours d'absence sont prises en compte toutes les absences à l'exception des congés autorisés (annuels, autorisation spéciale d'absence) sur la période allant du 1er décembre N-1 au 30 novembre N. Sont ainsi notamment considérés comme absence les congés de paternité, de maternité, les arrêts pour maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, maladie professionnelle et accident de service.

Les trois sous-coefficients sont multipliés entre eux afin de déterminer un coefficient individuel qui sert à répartir l'enveloppe globale entre les agents bénéficiaires de la gratification de fin d'année.

Le montant individuel de chaque agent est ensuite déterminé comme suit :

Montant total de l'enveloppe x coefficient de l'agent/somme des coefficients de tous les agents bénéficiaires

Les montants obtenus sont des montants bruts.

PRECISE Qu'il appartient comme par le passé à Monsieur le Président de déterminer les montants individuels de la prime de fin d'année dans les limites des règles susdécrites.

Membres en exercice	:	138	Vote à main levée :	pour	:	103
Membres présents	:	85		contre	:	1
Membres représentés	:	24		abstention	:	5

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

COMITE DIRECTEUR DU 29 NOVEMBRE 2016

DELIBERATIONS :

- 021-04-2016 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 juin 2016
- 022-04-2016 : Compte rendu d'information des décisions du Bureau prises en vertu des délégations permanentes – période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2016
- 023-04-2016 : Autorisation d'engagement, mandatement et liquidation des dépenses jusqu'à l'adoption du Budget 2017
- 024-04-2016 : Détermination des tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2017
- 025-04-2016 : Gratification de fin d'année

OBSERVATIONS